



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2019 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M^{me} Denise MELOT, M^{me} Emmeline VIALLET,
M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Jean-Pierre GARINOT, M. Fabien LE BOURG.

Absent : M. Loïc PERSONNAZ (Pouvoir à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M^{me} Emmeline VIALLET.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2019.

II - Intervention de Monsieur Laurent Vidal, directeur de station et des services techniques : bilan 2019, perspectives futures.

III - Informations.

IV - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

2) Tarifs du domaine skiable 2019-2020 - compléments.

3) Tarifs des prestations du service de l'eau et de l'assainissement - complément.

4) Salle de l'Albaron - Règlement et tarifs.

5) Régie électrique - Validation du projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".

6) Opposition au transfert automatique de la compétence "assainissement des eaux usées" à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2020.

7) Contrat de bail et convention de passage avec "Bouygues Télécom" pour l'installation de moyens de communications électroniques : transferts à la société "Cellnex France".

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2019.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 09.

II - Intervention de Monsieur Laurent Vidal, directeur de station et des services techniques : bilan 2019, perspectives futures.

En raison de contraintes d'agenda imprévues, liées notamment au dossier du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) du domaine alpin, l'intervention est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

III - Informations.

a) Remerciements :

- du Club des Associations de Saint-Rémy-de-Maurienne, pour l'accueil réservé par la Commune lors d'un spectacle organisé à La Goulaz dans le cadre du festival "Ecoute et Regarde".
- de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), pour le soutien de la Commune à l'organisation du Salon Artisanat Mauriennais (prêt de matériel).

b) Commission de sécurité : Monsieur Loïc Personnaz a démissionné de son poste de président de la commission pour des raisons professionnelles. Jusqu'à la fin du mandat, Monsieur le Maire (ou un adjoint en cas d'empêchement) assurera cette présidence.

La première réunion a eu lieu récemment, notamment pour évaluer les possibilités d'intervention d'un agent pour le curage du Claret, de la neige lourde s'étant accumulée dans le couloir et une partie de la tourne s'étant écroulée. La commission a donné son accord pour cette intervention préventive, qui a été réalisée.

Monsieur Roger Fiandino fait remarquer que, selon lui, il était dangereux d'envoyer une dameuse dans ces conditions.

c) Saison hiver 2019-2020 : L'ouverture du domaine nordique a été reportée au 9 novembre en raison des conditions climatiques. L'ouverture du domaine alpin est prévue le 21 décembre. La fermeture totale du domaine est prévue le 10 avril 2020.

La vente en ligne a été mise en place cette année et a débuté le 22 octobre.

Le chiffre d'affaires au 15 novembre (fin de la période de prévente) est de 62 391,25 € dont 22 846,00 € de vente de forfaits "Espace Haute-Maurienne Vanoise". Ce chiffre est très largement supérieur à celui de la saison 2018-2019. Cela est une bonne nouvelle pour la trésorerie communale, il faudra voir si cela se confirme à mesure de l'avancée de la saison en chiffre d'affaires.

Il est possible de skier dans de bonnes conditions grâce au snowfarming, à la neige naturelle et à la neige de culture. De nombreux athlètes, clubs et comités ainsi que l'équipe de France junior de biathlon, sont venus s'entraîner.

Une réunion a eu lieu avec Monsieur Stéphane Bouthiaux, entraîneur des équipes de France de biathlon, afin d'évoquer les pistes des améliorations à apporter au stade international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise : pistes plus difficiles et développement de la salle de musculation.

Monsieur Laurent Vidal, directeur de station et des services techniques, a réuni les acteurs socioprofessionnels en début de saison pour faire le point sur l'été 2019 et initier la saison hivernale. Cette réunion s'est tenue en lien avec l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise.

Bessans a été mis très largement en lumière par la télévision, la radio, la presse écrite et les réseaux sociaux en ce début de saison. France 2 a proposé au journal de 13h du samedi 21 novembre un sujet sur le diable de Bessans.

La station a par ailleurs signé un partenariat avec France Bleu Pays de Savoie consistant à des annonces quotidiennes de l'état d'enneigement de la station et à quatre interviews relatives à des événements de l'hiver, en échange de trente forfaits journée offerts aux auditeurs à l'antenne.

d) Gestion du personnel : Les entrées en poste se font progressivement, les effectifs seront au complet pour les vacances de Noël.

Diverses formations ont été réalisées : artificier, régulateur radio, recyclage des pisteurs, sécurité des remontées mécaniques, conduite motoneige...

Une personne a été recrutée pour l'accueil et la vente de forfaits : Madame Fanny Le Colle.

Une réunion de début de saison aura lieu le vendredi 20 décembre à 17h00 à l'Espace Sportif Le Carreley.

Deux départs à la retraite ont été célébrés au mois de novembre, en présence des élus et collègues de travail : Monsieur Roland Pautas et Madame Catherine Tracq.

e) Déneigement : Un rappel a été envoyé concernant les modalités du déneigement, et la nécessité de s'inscrire auprès de la mairie pour le déneigement des espaces privés.

f) Bilan - été 2019 : Les chiffres de fréquentation de la station fournis par l'Observatoire du Tourisme sont stables (- 0,1 % pour Bessans par rapport à l'été 2018). Au niveau de la Haute-Maurienne Vanoise, une progression de 2,6 % est notée.

g) Ecole : Toute l'école partira en classe de découverte "musique et poterie" à Autrans dans le Vercors en mai 2020.

Le Directeur Académique de la Savoie (DASEN) a réuni les élus du territoire lors d'une réunion à Modane. Seuls 6 élus étaient présents. Les effectifs globaux sur la Savoie sont en forte baisse. Il y a cette année 295 élèves en moins sur le Département. La Maurienne est le bassin le plus faible en termes d'effectifs mais le plus fort en termes de baisse d'effectifs, ce qui est une mauvaise perspective. A la rentrée 2020, il y aura encore 217 élèves en moins en Savoie, ce qui représente environ 10 postes perdus pour l'académie.

La Direction Académique annonce que les premières mesures de carte scolaire ne seront pas annoncées avant le 22 mars 2020.

h) Salle de l'Albaron : Un cambriolage a eu lieu récemment. Une porte latérale a été forcée. Tout le matériel de l'entreprise d'électricité Cachard a été volé. La Commune ainsi que l'entreprise Cachard ont porté plainte.

Les travaux avancent. Le planning prévisionnel reste fixé sur une réception de chantier le 17 décembre 2019. Il reste du travail à réaliser : faux plafonds, peintures et carrelages, plomberie, électricité.

i) Assainissement : Les travaux de raccordement entre Bonneval-sur-Arc et Bessans, comprenant le Centre La Bessanaise et le Villaron, seront terminés en 2020, avant l'été. Les aménagements nécessaires dans la station d'épuration auront lieu cet hiver, la convention formalisant le financement de cet aménagement par Bonneval-sur-Arc et une aide de l'Etat ayant été signée. Celle concernant le fonctionnement sera rédigée en lien avec l'agence "Agate" et devrait être signée avant le 22 mars 2020, soit avant les élections municipales.

Un courrier de l'association du Villaron a été envoyé à Monsieur Gabriel Blanc, Maire de Bonneval-sur-Arc, pour lui faire part d'un mécontentement sur plusieurs désagréments et sur l'état du chemin entre le hameau et le Rocher du Château.

j) Parc de tri : Monsieur Roger Fiandino explique que les fondations et les murs ont été posés. Il reste les barrières qui devraient être livrées prochainement. Elles arrivent plus tard que prévu suite à une erreur dans les plans. Une convention devra être signée entre la Commune et les agriculteurs pour l'utilisation du parc de tri et l'utilisation du matériel de contention. La Société d'Economie Alpestre (SEA) assistera la Commune dans la rédaction de cette convention.

k) Alpage de la Lombarde : Une réunion est prévue le vendredi 13 décembre 2019 au sujet de l'extension de la Caberne de la Lombarde. Monsieur Jean-Noël Burlett, artisan, s'est retiré du projet. Un nouvel artisan est recherché pour réaliser un chiffrage complet des travaux permettant le dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (PPT).

l) Vitesse dans le village : Monsieur Stéphane Huttaux, Responsable du Territoire de Développement Local (TDL) de Maurienne pour le Département de la Savoie, est venu à Bessans faire un point complet. Des relevés de vitesse ont notamment été réalisés pendant l'été sur le pont vert de la RD902 et au niveau de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

Le Département va s'efforcer de renforcer les dispositifs de sécurité au niveau du pont vert.

La Commune installera un panneau "Stop" au croisement pour sortir de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

Le dispositif de barrières et de rond-point mis en place en été sur la partie basse depuis quelques années est conservé.

Des barrières seront installées devant les commerces de la rue Saint Sébastien afin de réduire la vitesse et de mieux protéger les piétons.

Le ralentisseur de la rue Saint Etienne devrait être remodelé afin d'être plus efficace.

m) Espace VTT de Chantelouve : Les aménagements ont été terminés cet automne. Les retours sont très positifs. La signalétique définitive sera installée au printemps 2020.

n) Souscription patrimoine : Une souscription a été lancée début octobre en vue de la rénovation du Monument de Notre-Dame-des-Tranchées et des oratoires Sainte Catherine et Saint Ignace. A ce jour, les deux tiers du montant nécessaire sont réunis. La souscription se terminera le 31 décembre 2019 et les travaux seront programmés au printemps 2020.

o) Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne : Madame Céline Clavel, chargée de mission irrigation-foncier, quittera prochainement son poste. Le recrutement de son (sa) remplaçant(e) est en cours.

p) Site Internet communal : Un piratage massif du site Internet communal a provoqué sa mise hors ligne depuis plusieurs semaines. Une solution provisoire a été trouvée pour assurer la mise en ligne de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une solution pérenne est désormais recherchée.

q) Téléphonie : Les équipements FREE Mobile ont été installés en aval de Bessans. Des travaux restent à faire : démontage du poteau provisoire, peinture du nouveau poteau et plantations d'essence locale pour dissimuler le tout au maximum et ainsi réduire l'impact visuel.

r) Télévision Numérique Terrestre (TNT) : Des améliorations ont été constatées. Il y a eu cependant un souci récent lié à une neige mouillée et lourde. La société Numérisat est intervenue très rapidement.

s) Stage "premiers secours" : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a organisé avec la Croix-Rouge Française un stage de premiers secours qui a eu lieu le samedi 9 novembre. Il y a eu 11 participants et tout s'est bien déroulé.

t) Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie annuelle pour commémorer la fin de la Première Guerre Mondiale s'est bien passée, avec la participation notamment des pompiers, des enfants de l'école et du Groupement d'Aguerrissement en Montagne (GAM). Monsieur Fabien Le Bourg donne quelques précisions sur les militaires présents.

u) Marathon de Bessans : Un accord a été trouvé entre l'association du Marathon International de Bessans et l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise pour l'organisation et le financement du Marathon. La contractualisation de l'association avec Monsieur Fabien Le Bourg en tant que prestataire est en cours.

v) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Laurent Chaboud pour la modification d'une charpente et l'aménagement d'un appartement au-dessus d'un garage, rue du 13 septembre 1944.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Régine Burlett, pour la pose de panneaux solaires sur une maison au hameau d'Avérole.

w) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Les dernières modifications ont été réalisées. Le PLU devrait être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Des discussions sont en cours concernant le règlement de la zone du "Sommet de la Ville", afin de favoriser les projets en cours.

Concernant la question de l'agriculture et de l'agrotourisme, une réunion a eu lieu le 20 novembre 2019 en Sous-préfecture, en présence des membres du GAEC du Vallon, de leur architecte, de Monsieur le Sous-préfet, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et de Monsieur le Maire. Le sujet fera l'objet d'une nouvelle réunion à Bessans le vendredi 6 décembre, en présence des élus de Bessans et des membres du Comité de pilotage.

x) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : L'enquête publique relative au SCOT de Maurienne est terminée. Monsieur Jean Cimaz explique que certaines associations environnementales ont émis des réserves de fond sur les aménagements des domaines alpins et les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Elles s'opposent également aux projets relatifs aux microcentrales hydroélectriques, qui leur sembleraient inutiles.

Les élus du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) font en sorte de répondre aux réserves émises pour que le SCOT soit le plus pertinent possible.

y) Subventions reçues :

- 49 507 € du Département de la Savoie pour les intempéries 2018.
- 900 € du Département de la Savoie pour trois associations de Bessans.

z) Agenda :

- Trophée du Beaufort de ski de fond le dimanche 1^{er} décembre 2019 à Bessans.
- Repas des aînés le dimanche 8 décembre 2019 à 12h00 à l'Espace Sportif le Carreley.
- Noël des familles le samedi 14 décembre 2019 à 16h00 à l'Espace Sportif le Carreley.
- Crèche vivante le mardi 24 décembre 2019 à 18h00 à proximité de la salle de l'Albaron.
- SAMSE Biathlon Tour du 3 au 5 janvier 2020 sur le stade international de biathlon.
- Marathon International de ski de fond de Bessans les 11 et 12 janvier 2020.
- Mass-start de La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc le dimanche 19 janvier 2020 au départ de Bessans.
- Course à obstacles nordique les 7 et 8 mars 2020 à Bessans.
- Rencontres d'escalade sur glace les 14 et 15 mars 2020 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Lekkarod, du 20 au 22 mars 2020 à Bessans et Bonneval- sur-Arc,
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2020.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant des avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la restructuration de la salle de l'Albaron.

VOTE : Pour 09.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget "Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 novembre 2019, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à l'investissement. Total Chapitre 023 :	1.171,00 € 1.171,00 €			
D 6562 : Remboursement portage repas. Total Chapitre 77		1.171,00 € 1.171,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement du fonctionnement Total chapitre 021			1.171,00 € 1.171,00 €	
D 2158 : Travaux divers Total chapitre 21	1.171,00 € 1.171,00 €			
TOTAL GENERAL	2.342,00 €	1.171,00 €	1.171,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 09.

1b - Budget "domaine nordique" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 novembre 2019, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
R 706 : Secours sur pistes. Total Chapitre 70 :				6.700,00 € 6.700,00 €
R 778 : Produits exceptionnels. Total Chapitre 77				10.800,00 € 10.800,00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant Total chapitre 011		17.500,00 € 17.500,00 €		
TOTAL GENERAL	0,00 €	17.500,00 €	0,00 €	17.500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 09.

2 - Tarifs du domaine skiable 2019-2020 - compléments.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2019, a validé les tarifs du domaine skiable pour la saison 2019-2020.

Il indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter ces tarifs, afin de tenir compte de demandes particulières d'athlètes, notamment de l'armée britannique, et de certaines évolutions dans la commercialisation des forfaits.

Il propose de fixer les tarifs suivants, valables pour la saison 2019-2020 :

Ski de fond et biathlon (stade + pistes) :

- Semaine (6 jours) : 62 €

Vente en ligne

- Frais d'envoi d'un forfait : 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs complémentaires du domaine skiable pour la saison 2019-2020.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 08. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg pense que le tarif pour les frais d'envoi d'un forfait n'est pas assez élevé, étant même inférieur au coût des timbres.

3 - Tarifs des prestations du service de l'eau et de l'assainissement - complément.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 22 mai 2017, a revu les tarifs de certaines prestations concernant le service de l'eau et de l'assainissement.

Il indique qu'il est nécessaire de compléter la grille des tarifs.

Il propose d'y ajouter un tarif pour la vérification du bon fonctionnement d'un compteur d'eau.

Ce tarif, qui peut être variable, comprend :

- l'intervention d'un agent des services techniques,
- l'envoi du compteur à un prestataire agréé
- la vérification du compteur.

Il précise que le coût total de la prestation est d'environ 150 €.

Il est proposé d'approuver le principe d'une refacturation à l'abonné des frais réels engagés par la Commune, dans le cas où le compteur d'eau vérifié ne présente aucune anomalie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le principe d'une refacturation à l'abonné des frais réels engagés par la Commune pour la vérification du bon fonctionnement d'un compteur d'eau, dans le cas où le compteur d'eau vérifié ne présente aucune anomalie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire en assurer l'application.

VOTE : Pour 09.

4 - Salle de l'Albaron - Règlement et tarifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente de l'Albaron est propriété de la Commune de Bessans depuis sa création au début des années 90.

Le règlement et les tarifs de location ont été remis à jour par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2016.

A la suite des travaux de restructuration de la salle de l'Albaron, il y a lieu de prévoir une réactualisation du règlement et des tarifs de location.

Voici les principaux éléments du règlement :

- L'espace récréatif "Albaron" peut être utilisé par des associations, des particuliers, des professionnels, l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise et la Commune pour l'organisation de diverses manifestations, événements et animations.
- La demande d'occupation de la ou des salles devra être faite auprès du secrétariat de mairie, gestionnaire de l'espace "Albaron", qui établit le planning des disponibilités. L'Office du tourisme de Haute-Maurienne Vanoise sera prioritaire dans le cadre de ses animations du 1^{er} juin au 15 septembre (saison d'été) et du 1^{er} décembre au 15 avril (saison d'hiver). Il devra chaque année réserver ses dates d'occupation avant le 31 mai pour la saison d'été et avant le 30 novembre pour la saison d'hiver.
- A la remise des clés, un état des lieux sera effectué avec une personne de la mairie.
- Après utilisation, les locaux (salles, cuisine, bar) devront être rendus propres et rangés : tout matériel, tables et chaises rangés et nettoyés, si utilisation du four il devra être rendu propre, sols balayés, débris collectés dans des sacs poubelles et mis dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet (aucun objet ne doit être entreposé dans les escaliers d'accès).
- Les montants définis dans le tarif comprennent outre le droit d'occupation, état des lieux - arrivée et départ compris. En cas de ménage non effectué, toute heure de ménage nécessaire sera facturée au prix de 20 € l'heure.
- A la signature du contrat, l'utilisateur devra fournir :
 - o une attestation d'assurance responsabilité civile.
 - o un chèque de caution de 300 € pour la location salle + un chèque caution de 60 € pour le ménage (+ éventuellement 1 000 € pour la sono).
 - o le montant de la location (les chèques doivent être établis à l'ordre du "Trésor public").
- Il est formellement interdit au preneur de la convention de céder son droit à l'utilisation de la salle à un membre ou à une tierce personne ou d'organiser une manifestation autre que celle prévue. En cas de constatation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas restitué et toute future demande sera refusée.

Les tarifs (TTC) proposés sont les suivants :

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS	<u>½ journée (ou soirée)*</u>	<u>Journée*</u>	<u>Week-end*</u>
Grande salle (+ petite salle + cuisine)	200 €	400 €	600 €
Option location sono (sonorisation et projection)	100 €	200 €	300 €
Petite salle	100 €	200 €	300 €
Salle rouge (exposition, réunions)	50 €	100 €	150 €
ASSOCIATIONS**	<u>½ journée (ou soirée)*</u>	<u>Journée*</u>	<u>Week-end*</u>
Grande salle (+ petite salle + cuisine)	70 €	140 €	210 €
Option location sono (sonorisation et projection)	35 €	70 €	90 €
Petite salle	35 €	70 €	90 €
Salle rouge (exposition, réunions)	20 €	40 €	60 €

*1/2 journée = matin (jusqu'à 12h00) ou après-midi (13h00-18h00)

Journée = 12h00

Soirée à partir de 18h00.

Week-end = samedi-dimanche ou vendredi-samedi.

**Les tarifs pour les associations sont appliqués uniquement lorsque les manifestations génèrent des recettes (entrées, buvettes, lotos, etc...).

L'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise utilise gracieusement l'Espace récréatif de l'Albaron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le règlement proposé, qui restera en vigueur jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération visant à le modifier.
- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} décembre 2019, qui resteront en vigueur jusqu'à une éventuelle nouvelle délibération visant à les modifier.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Fabien Le Bourg demande quelles sont les conditions de mise à disposition des salles pour l'Office de Tourisme dans les autres communes.

5 - Régie électrique - Validation du projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique font part au Conseil Municipal du projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".

Le projet est étudié par la Régie électrique depuis 2017, en lien avec le Groupe EDF. Deux ans d'études ont permis de confirmer la faisabilité technico-économique du projet.

Des échanges réguliers ont eu lieu avec les services de l'Etat, préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, l'idée de mettre en place un partenariat entre la Régie électrique et EDF a été étudiée. Les points clés en seraient les suivants :

- Une équipe projet multidisciplinaire mobilisée pour accompagner la Régie électrique sur la vie du projet.
- Une proposition avec participation d'EDF à hauteur de 40%.
- La création d'une société de projet dédiée.

Il est précisé quelques chiffres relatifs à ce projet :

- Une puissance installée de la centrale de 499 KW.
- Une production moyenne annuelle d'énergie électrique de près de 2 GWh, soit la consommation moyenne de 376 foyers.
- Un débit turbiné maximum de 370 l/s.
- Une hauteur de chute entre la prise d'eau et la centrale de 188 m.

La mise en service de la microcentrale aurait lieu en 2021.

Pendant 20 ans, la Régie électrique vendrait l'électricité à EDF, au tarif garanti "H16" de 126 €/MWh (en euros 2019), permettant un retour sur investissement pour la Régie électrique.

Au-delà, pendant les 20 années suivantes, la Régie électrique vendrait l'électricité au prix du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", sous réserve de la validation du projet par le Conseil de la Régie électrique.
- ◆ **ACTE** la proposition de partenariat à EDF ou l'une de ses filiales, avec la création d'une société de projet dans laquelle la Régie électrique participerait à hauteur de 60% et EDF ou l'une de ses filiales à hauteur de 40%.
- ◆ **ACCEPTE** de se porter caution des emprunts qui seront contractés par la Régie électrique de Bessans dans le cadre de ce projet.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg regrette qu'il n'y ait pas eu assez d'échanges sur ce projet, en particulier un échange en présence d'EDF avec le Conseil Municipal.

Monsieur Alain Luboz précise qu'EDF était disponible mais qu'il n'avait pas trouvé opportun d'organiser ce moment, la réunion publique de décembre 2018 lui étant suffisante.

Monsieur Fabien Le Bourg trouve aussi dommage qu'il n'y ait pas à ce stade d'éléments précis concernant le coût de l'emprunt, ce qui rend l'analyse financière peu précise.

6 - Opposition au transfert automatique de la compétence "assainissement des eaux usées" à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La loi du 7 août 2015 dite "Loi NOTRe" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences "eau potable" et "assainissement", au 1^{er} janvier 2020.
- La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
- Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- Les dispositions du Projet de Loi dit "Engagement et Proximité" en son article 5 II prévoient que *"toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises par la Loi du 3 août 2018 (...) et ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences (...) ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026."*
- Comme le rappelle l'étude d'impact rattachée au projet de Loi, l'objectif du texte est *"de répondre aux préoccupations fréquemment exprimées dans la période récente en apportant de la cohérence et de la souplesse dans la mise en œuvre des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement. Il s'agit également de concilier efficacité dans la gestion (...) et adaptation aux diversités des territoires."*

En l'espèce, la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) ne dispose actuellement que partiellement de la compétence "assainissement des eaux usées", puisqu'elle l'exerce sur sept des dix communes du territoire et uniquement pour l'assainissement collectif.

Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence "assainissement des eaux usées" à la CCHMV au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 31 décembre 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert.

Monsieur le Maire indique qu'au vu :

- des caractéristiques particulières du territoire,
- des projets d'investissements engagés,
- de la pertinence que toutes les communes du territoire soient dotées d'un système d'assainissement des eaux usées afin d'envisager un transfert de la compétence avec sérénité.
- de la pertinence d'envisager un transfert concomitant des compétences "eau potable" et "assainissement" par souci de cohérence,

il lui semble pertinent de se prononcer contre le transfert à la CCHMV au 1^{er} janvier 2020 de la compétence "assainissement des eaux usées", ce qui permettra de disposer d'un temps supplémentaire pour approfondir la réflexion sur l'opportunité et les modalités du transfert.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Projet de Loi dit "Engagement et Proximité" présenté en Conseil des Ministres le 17 juillet 2019, actuellement en discussion au Parlement, et plus particulièrement les dispositions de l'article 5 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°398013 du 15 juillet 2019 sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique proposant d'insérer une disposition prévoyant que toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2018-702 ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles, ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la CCHMV ;

Considérant que la disposition proposée par le Conseil d'Etat est de nature à permettre aux communes qui le souhaitent de s'engager, avant la promulgation de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans la procédure de mise en jeu de la minorité de blocage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la CCHMV au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Fabien Le Bourg comprend les raisons de ce report. Il trouve néanmoins ironique que l'on retarde le transfert de cette compétence, dont la gestion serait plus efficace au niveau intercommunal, alors qu'on transfère d'autres compétences dont l'intérêt de mutualisation est plus faible.

7 - Contrat de bail et convention de passage avec "Bouygues Télécom" pour l'installation de moyens de communications électroniques : transferts à la société "Cellnex France".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans est liée avec "Bouygues Télécom" par un contrat de bail et une convention de passage relatifs aux moyens de communication électroniques installés au lieu-dit "Le Raclot". "Bouygues Télécom" a confié la gestion et l'exploitation du site à la société "Cellnex France". Par conséquent, il y a lieu de régulariser le contrat de bail et la convention de passage.

Concernant le contrat de bail, les termes principaux sont :

- Accueil des équipements sur un terrain situé au lieu-dit "Le Raclot" à Bessans (référence cadastrale A5), sur une surface d'environ 22m².
- Le bail est consenti pour une durée de quinze ans à compter de la signature par chacune des parties. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de quinze ans, faute de congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.
- La redevance annuelle versée par "Cellnex France" à la Commune de Bessans sera d'un montant de 2 890 € (exigible au 30 juin de chaque année), avec indexation sur l'Indice de Révision des Loyers.

Concernant la convention de passage, les termes principaux sont :

- Traversée d'une parcelle communale située au lieu-dit "Le Raclot" (référence cadastrale Z98).
- La convention est consentie pour une durée de quinze ans à compter de la signature par chacune des parties. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de quinze ans, faute de congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.
- La redevance annuelle versée par "Cellnex France" à la Commune de Bessans sera d'un montant de 117 € (exigible au 30 juin de chaque année), avec indexation sur l'Indice du Coût de la Construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le contrat de bail et la convention de passage avec "Cellnex France", selon les conditions exposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

VOTE : Pour 09.

8 - Bâtiments communaux - Restructuration de la salle de l'Albaron – Marchés de travaux – avenants.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 31 octobre 2016, de la restructuration et réhabilitation de la salle de l'Albaron, avec pour objectifs la réfection de la toiture, l'amélioration du confort thermique, du confort acoustique, de l'accessibilité et de la fonctionnalité du bâtiment (notamment la cuisine).

Dans le cadre de cette opération, en lien avec le maître d'œuvre, la SARL GUIRAUD, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution des marchés de travaux, répartis en 9 lots.

Les lots ont été attribués lors des séances du Conseil Municipal des 12 avril et 29 mai 2019.

A ce jour, au regard de l'avancée du chantier, il y a lieu de valider trois avenants concernant des prestations complémentaires réalisées par les entreprises :

Lot n°4 : Cloisons doublages - Menuiseries int. bois	SONZOGNI	Mise en conformité Isolement coupe feu cuisine	1 720,00 € HT	2 064,00 € TTC
Lot n°8 : Electricité - Eclairage	CACHARD	Diverses prestations complémentaires	3 245,83 € HT	3 895,00 € TTC
Lot n°9 : CVC	SANITHERM	Réfections d'alimentations	1 985,00 € HT	2 382,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les avenants proposés.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VOTE : Pour 09.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Savez-vous quand est prévue la fin des travaux du pont entre Lanslevillard et Lanslebourg ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Les travaux devraient être terminés avant le 15 décembre, soit avant les vacances de Noël. Une précision sera demandée à Monsieur Stéphane Huttaux, Responsable du Territoire de Développement Local (TDL) de Maurienne."

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

